



## Demande de visite parentale

Par **armelle mantelet**, le **31/03/2009** à **16:44**

Ma nièce est la maman d'un petit garçon qui aura 4 ans le 6/06/2009. Elle a accouché à l'âge de 14 ans 1/2 et le père de l'enfant qui venait d'avoir 18ans a reconnu le petit garçon. Nelly a désiré le garder et depuis l'élève en compagnie de sa mère. Elles ont assumées toutes les charges depuis la naissance et ne regrettent pas une minute. Le papa ne s'est jamais occupé de son petit garçon. Ne vit pas et n'a jamais vécu avec la maman. N'a jamais aidé aux dépenses de l'enfant. Aujourd'hui il réclame par ouïe dire le droit de visite, droit de visite qui ne lui a jamais été refusé. Des jours et des heures de visites lui ont été proposé auxquels il ne s'est jamais rendu. Le petit garçon ne connaît pas son papa et est assez timide et fragile. Que pouvons nous faire sans spolier le papa du droit de visite pour qu'il ne prenne pas son petit garçon plusieurs jours alors que celui ci ne le connaît pas. Merci de me répondre rapidement. C'est pour la défense du petit garçon et aussi parce que son papa n'a pas toujours eu socialement une attitude recommandable (problème avec la police).

Par **Marion2**, le **31/03/2009** à **17:31**

Bonjour,

Vous saisissez tout simplement le Juge aux Affaires Familiales (JAF) en courrier recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Le JAF statuera sur un droit de visite et d'hébergement ainsi que sur le montant d'une pension alimentaire.

Bon courage.